



République Française
Département LOIRET
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Mairie de Fréville-du-Gâtinais

ARRÊTÉ N°A2024_10

de circulation avec déviations lors d'une manifestation - Vide grenier

Le Maire de Fréville-du-Gâtinais,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L.2213-5 et L. 2512-13 et R. 2213-1,

Vu le Code de la Route et le Code Pénal,

Vu la demande de Mr Jean-Luc FRAN CART, agissant en qualité de Président de Fréville Anim' à l'occasion de l'organisation d'un vide-grenier le dimanche 28 avril 2024,

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre des mesures de sécurité publique,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur certaines voies communales,

ARRÊTE

Article 1 : Mr Jean-Luc FRAN CART, agissant en qualité de Président de Fréville Anim', est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser un vide-grenier, tout en assurant la sécurité des usagers du Domaine Public, le **dimanche 28 avril 2024**, de **06h00 à 20h00**, la circulation sera interdite, sur :

- la Place Louis Croum,
- la Route du Silo (VC 1).

Article 2 : Une déviation sera mise en place empruntant :

- la VC n°2 (Route de Montesson)
- la VC n°2 de Beaune à la Forêt (Route de Montliard – Commune de Saint-Loup-des-Vignes)
- la RD n°151 (commune de Saint-Loup-des-Vignes)
- la VC n°5 (commune de Saint-Loup-des-Vignes)
- la VC n°3 (commune de Fréville-du-Gâtinais)
- la Place Louis Croum,
- la Route du Silo (VC 1),
- l'intersection de la Route de Quiers (RD 744),
- la Route de Saint-Loup (VC 3) jusqu'à hauteur de la propriété portant le n°8,

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur par l'organisateur.

Article 4 : Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

Article 5 : Le Maire et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- à la Brigade de Gendarmerie de Bellegarde,
- à la Brigade de Gendarmerie de Beaune-la-Rolande,
- à la Mairie de Saint-Loup-des-Vignes,
- à la Mairie de Quiers-sur-Bezone.

Fait à Fréville-du-Gâtinais, le 23/04/2024

Le Maire,
André POISSON

